

**SEANCE du CONSEIL d'ADMINISTRATION du CCAS
de la ville d'Aix-les-Bains
MERCREDI 12 AVRIL 2023**

Délibération N° 7/2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le douze avril à 17h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-les-Bains, légalement convoqué sur première convocation, s'est réuni au centre des congrès, sous la présidence de Madame Michelle BRAUER, Vice-présidente du CCAS.

Nombres d'administrateurs :

En exercice	17
Présents	10
Votants	10

Étaient présents :

Mme Michelle BRAUER, M Daniel MANSOZ, Mme Geneviève CHOULET, M Guy JANET-MAITRE, Mme Céline NOEL LARDIN, M André GRANGER, Mme Chantal CURTELIN, M Jean Marc VIAL, Mme Fatiha BRUNETTI et Mme Claudie FRAYSSE

Validation du compte rendu de la séance du 29 mars 2023

1/ Validation du compte rendu de la séance du 16 novembre 2022

2 / Dossier d'aides sociales et demande de secours

Pas d'attribution ce jour.

3/ Demande de FSE + - poste de facilitateur clauses sociales – Période 2023-2025

La Ville d'Aix-les-Bains s'est engagée dans une démarche volontaire pour encourager et développer les clauses sociales dans la commande publique. Cette démarche a commencé dans le cadre du programme de renouvellement urbain des quartiers Sierroz-Franklin en 2008.

Dans cet esprit, un poste de facilitateur « clauses sociales » a été créé au sein du service Emploi-Insertion du CCAS d'Aix-les-Bains en 2016. Le facilitateur assure les missions de suivi des marchés ANRU/hors ANRU pour le compte des maîtres d'ouvrage partenaires de la démarche (notamment l'OPAC Savoie, Grand Lac,...). A ce titre la ville d'Aix les Bains et Grand Lac apporte leur soutien financier.

Dans l'optique de pouvoir continuer le développement du dispositif « clauses sociales », et notamment dans le cadre du programme de renouvellement urbain du quartier de Marlioz, le CCAS souhaite faire appel à une demande de subvention auprès du Fonds

Social Européen pour la période 2023-2025 (FSE+). Le montant demandé est de 22 400€ par an (soit 40% du coût total de l'opération).

France BRUYERE ne prend pas part au vote car ne connaît pas le dispositif.
Unanimité

4/ Socle commun de compétences – Signature de la convention avec le centre de gestion

Socle commun de compétences – Convention à signer avec le Centre de Gestion de la Savoie

La ville d'Aix-les-Bains, de par le nombre d'agents (plus de 350), n'est pas affiliée au Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73). Le CCAS établissement public de rattachement est assimilé à ce calcul.

Cependant, l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique permet aux collectivités non affiliées de demander à bénéficier d'un socle de missions (non sécable) auprès du CDG73, après délibération du Conseil municipal.
Ces missions sont :

Le secrétariat médical ;

Une assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L.142-2 du Code général de la fonction publique ;

Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;

Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraites ;

La désignation d'un référent laïcité chargé des missions prévues à l'article L.124-3 du Code général de la fonction publique.

La précédente convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2022. Il s'agit donc de valider les termes d'une nouvelle convention pour la période 2023 – 2025.

Il est à noter que la contribution due au CDG73 est fixée annuellement par ce dernier. Pour 2023, cette contribution diminue puisqu'elle était précédemment fixée à 0,111 % de la masse salariale contre 0,095 % pour 2022.

En effet, pour ce qui concerne la retraite le CDG73 ne peut plus continuer à gérer l'instruction même des dossiers de retraite car cette prestation ne rentre pas dans le « socle commun de compétences ». Une convention spécifique est donc en cours de réaction ce qui permettra au CDG73 de continuer à assurer cette prestation.

Aussi, il est demandé au Conseil d'administration de :

Approuver l'adhésion au socle commun de compétences proposé par le CDG73 ;

Autoriser le Président à signer la convention au socle commun de compétences telle que présentée en annexe ;

Ok unanimité pour les 2 conventions.

5/ Débat d'orientation budgétaire

L'année 2022 a été une année de mise en œuvre du plan d'actions identifié pour le mandat grâce à l'ABS. Ainsi le réseau de partenaire a été mobilisé essentiellement sur :

- La gouvernance, sujet vaste et complexe qui nécessite encore des réflexions en 2023,

- Le projet « vis ma vie », dont le cadre a été trouvé, ainsi les 1ere immersions chez les partenaires débuteront au premier trimestre 2023,
- « Les midi 2 l'intelligence collective » qui ont vécu leurs premières heures en 2022 et pour lesquelles le programme de travail se poursuit en intégrant de nouveaux partenaires utiles à notre recherche de cohérence sur le territoire.
- La carte interactive est en cours de développement et se déploiera au 2ème semestre 2023.

Le périmètre des interventions du CCAS est le suivant, ce périmètre ne sera pas modifié en 2023 mais les moyens humains alloués sont en augmentation avec

- 1 ETP en plus sur le pôle solidarité et prévention,
- Une revalorisation salariale pour les agents des filières médico-sociale et animation (exclusion de la filière administrative par les textes encadrant le complément de traitement indiciaire prévu par le ségur)

Un premier compte administratif a été généré courant janvier pour nous permettre d'avoir **les grandes lignes** dans l'exécution du budget de l'année passée. Celui-ci sera encore à croiser avec le compte de gestion produit par le directeur local des finances publiques.

En 2022, les différentes actions ont généré **2 065 517€** de dépenses de fonctionnement pour **2 044 870,62€** de recettes de fonctionnement.

Pour les opérations réelles d'investissement, le CCAS a généré **37 757,06€** de dépenses d'investissement pour **58 517,75€** de recettes d'investissement.

En 2022 le résultat du CCAS est estimé à

En fonctionnement : - 20 646,40

En investissement : + 20 760,69

Les répercussions sur le résultat cumulé sont estimées comme suit :

FONCTIONNEMENT	2022
Résultat de gestion	- 20 646,40
Résultat antérieur reporté	255 391,41
Résultat net cumulé	234 745,01
INVESTISSEMENT	2021
Résultat de gestion	+ 20 760,69
Résultat antérieur reporté	221 765,39
Résultat net cumulé	242 526,08

1/ Les dépenses de fonctionnement :

Evolution de la masse salariale en 2023. Etat des effectifs :

L'équilibre général de ce chapitre de dépense va être **impacté par l'augmentation du nombre d'agents et surtout par la mise en place de la revalorisation salariale issue du Ségur** avec un **effet rétroactif** à partir du 1^{er} avril 2022. 6 personnes sont concernées.

Estimation au titre de 2022 à régulariser en mars 9 760,02

au titre de 2023 : 15 970,08

soit + 25 730,10 sur l'exercice.

L'année 2022 a été marquée par des arrivées et une mutation en interne.

Madame Véronique GUICHERD a pris la direction de la résidence Joseph Fontanet depuis le 1^{er} juin 2022 au départ à la retraite de Monsieur Alain HERAIL.

Madame Marion BINVIGNAT est arrivée au 1^{er} juin. Elle occupe un poste de référent et apporte un accompagnement éducatif et parental aux jeunes et familles suivis par le pôle réussite éducative.

Madame Mélanie PARISOT est arrivée le 1^{er} juin et occupe le poste de responsable du pôle prévention et solidarités et accompagne les bénéficiaires du RSA dans leur démarche d'insertion.

Madame Sophie RIBES est arrivée en septembre sur le poste de travailleur social au FJT en remplacement de Véronique GUICHERD.

	Service	Cadre emploi	ETP
BENTALEB Fatiha	Pôle santé prévention solidarités et atelier santé ville	Adjoint animation	0.8
PEILLEX Marjorie		Adjoint administratif	1
LECHEIN JANZAC Caroline		Adjoint administratif	1
PARISOT Mélanie		Assistant socio éducatif	1
Vacataires	Programme de réussite éducative	Entre 6 et 8	
BESSON Leslie		Attaché territorial	1
BINVIGNAT Marion	Programme de réussite éducative	Moniteur éducateur	1
SAHIN Esmeralda CDD	Résidence Joseph Fontanet	Adjoint administratif	1
		Agent social	A recruter
Chantal GARAIX		Agent social	1
MEDJEBEUR Fatiha CDD		Agent technique	1
COLLIN Bruno		Agent technique	0.7
SOLESME Steevy		Animateur territorial	0.8
GUICHERD Véronique		Assistant socio éducatif	1
RIBES Sophie		Assistant socio éducatif	1
CAIGNARD Natacha	Emploi insertion	Adjoint administratif	1
GENDROT Marie-Paule CDD		Rédacteur Territorial	1
BOCQUIN François		Rédacteur Territorial	1
PIERROT Nathalie		Adjoint administratif	0.8
COLLOMB Karine	Administration générale	CDDI	
MATHIEU Karen		Attaché principal territorial	1
TOTAL			

La masse salariale, tout statut confondu, est estimée à **1 650 457€**. Elle comprend la masse salariale dédiée aux chantiers d'insertion.

Service	Estimation masse salariale	En %
Emploi insertion	931 714,00	56%
Résidence Joseph Fontanet	314 274,11	19%
Prévention solidarités	169 512,06	10%
Direction – administration générale	133 592,16	8%
PRE	101 365,41	7%
TOTAL	1 650 457,73	100%

Le poste le plus important est porté par le service emploi insertion avec ses 3 ateliers et chantiers d'insertion. Le CCAS bénéficie pour cette action d'un agrément d'utilité sociale qui est octroyé annuellement en fonction des résultats de l'année précédente et en fonction des caractéristiques du projet d'insertion porté.

L'établissement bénéficie d'une aide au poste et aussi d'exonérations de charges. L'aide au poste est attribuée en fonction du nombre d'ETP conventionné. Le montant de cette aide varie en fonction du coût du salaire minimum.

Le budget est bâti sur une **hypothèse de 34 ETP par mois**. En cas de sous ou sur consommation le conventionnement est renégocié.

L'aide sociale :

Elle consiste en la délivrance de tickets services. En 2022 la dépense a représenté 13 606,52€. La ligne budgétaire englobe aussi les aides individuelles. En 2023 il est proposé de **prévoir 20 000€** pour assurer les secours (tickets services et autres aides individuelles)

Le soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'Action Sociale :

Le CCAS soutient les associations du territoire aixois :

Aides aux associations

Subventions versées en 2022 :

ASSOCIATIONS	Montant attribué en €
ASSO PUPILLES ENSEIGNEMENT	300
ASSO. AIXOISE D'ENTRAIDE	3 500
BANQUE ALIMENTAIRE SAVOIE	3 000
CHERS VOISINS	1 000
EVS MARLIOZ	8 000
HABITAT ET HUMANISME SAVOIE	800
HORIZON 73	1 200
LE GRANIER	100
L'ECOLE A L'HOPITAL	150
L'ORDRE DE MALTE	1 000
LIGUE CONTRE LE CANCER	900
MOUVEMENT VIE LIBRE	400
LES INSTANTANEZ	1 500
PAPILLONS BLANCS APEI	4 500
RESTO DU COEUR	2 000

SA VOIE DE FEMME	2 500
SECOURS CATHOLIQUE	3 500
SECOURS POPULAIRE	3 500
TOTAL	37 850

ORIENTATIONS 2023

Meilleure articulation avec les services de la ville afin d'éviter les doublons et de permettre une orientation plus fine vers le CCAS de certaines demandes traitées antérieurement par la ville.

Recensement des demandes (état du 15 février 2023)

ASSOCIATION	OBSERVATIONS	MONTANT DEMANDE
CROIX ROUGE	Arrivée au CCAS le 5 décembre. Pas de montant. CCAS a voté 1 900 € en 2021	1 900,00
CULTURE DU COEUR	Arrivée au CCAS le 5 décembre.	500,00
LES PAPILLONS BLANCS	Arrivée au CCAS le 21 novembre. Pas de montant dans le dossier CCAS a orienté 4 500 en 2022 sur cette association	4 500,00
RECIPROCITE – CHERS VOISINS	Arrivée au CCAS le 15 novembre. Le CCAS a donné 1 000 en 2022	5 000,00
RESTO DU COEUR	Arrivée au CCAS le 29 novembre	2 500,00
ACCORDERIE	Orientée le 13 février vers le CCAS	1 000,00
Enfance 73	Orientée le 13 février vers le CCAS	2 000,00
LES INSTANTANEZ	Orientée le 13 février vers le CCAS	3 000,00
CHOUETTE DE ESPOIR	Orientée le 13 février vers le CCAS	300,00

Budget proposé 40 000€.

2/ Les principales recettes de fonctionnement

- La résidence Joseph Fontanet :

Les recettes principales comprennent les loyers et les APL. Les loyers ont été revalorisés en 2023 comme tous les ans. La CAF, la DDETS et la Préfecture de Département pour les places d'hébergement d'urgence mobilisent des recettes en plus des loyers et de l'APL.

- L'emploi insertion :

Les recettes proviennent pour l'essentiel de l'ASP (contrepartie des embauches / aide au poste). Cette subvention est indexée à un nombre d'ETP. Le temps de travail des chefs de service assurant les missions d'encadrant technique d'insertion est valorisé. Le Conseil Départemental intervient sur les embauches de personnes bénéficiaires du RSA. Le poste de facilitateur clauses sociales mobilise 33 000€ de recettes provenant du FSE et de Grand Lac (politique de la ville).

- Evolution de la dotation d'équilibre de la ville

Année	Montant en €
2022 (compétence transport des seniors non imposables)	635 000
2021	623 000
2020	613 575
2019 (résorbions des dettes envers la ville)	1 323 575
2018 (1 ^{er} année avec nouveau périmètre)	718 000

En 2023, la dotation sera votée en 2 temps :

585 000€ fléché dès le BP 2023 puis 50 000 + 10 000 fléché au budget supplémentaire de la ville. Les 10 000€ de plus correspondent à une dotation dédiée au PRE (fonds du département qui transitent vers la ville puis le CCAS)
Evolution de l'excédent cumulé depuis 2018

	Fonctionnement			Investissement		
	Résultat de gestion	Excédent reporté	Excédent cumulé	Résultat de gestion	Excédent reporté	Excédent cumulé
2018	86 612,85	162 131,62	248 744,47	-40 315,09	129 939,37	89 624,28
2019	323 703,63	248 744,47	572 448,10	130 979,96	89 624,28	220 604,24
2020	-207 964,31	572 448,10	364 483,79	29 492,15	220 604,24	250 096,39
2021	-109 092,38	364 483,79	255 391,41	-28 331,00	250 096,39	221 765,39
2022	- 20 646,40	255 391,41	234 745,01	20 760,69	221 765,39	242 526,08

Ventilation du budget de fonctionnement sur les services gestionnaires en 2022 :

Domaine d'intervention	FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes	
	Dépenses votées	Estimation des dépenses réalisées *	Recettes votées	Estimation des recettes réalisées
Emploi insertion	755 823,04	821 735,77	759 145,00	696 546,71
Habitat FJT	752 931,28	683 339,67	582 008,00	596 078,84
Santé ASV	131 544,00	121 215,57	16 833,00	0
Réussite éducative	34 030,68	73 930,19	46 000,00	68 400,00
Affaires générales	595 770,51	327 962,90	650 720,00	673 850,49
TOTAL	2 270 099,41	2 028 183,90	2 054 706,00	2 034 875,92

* estimation à partir du CA provisoire

Ventilation du budget de fonctionnement sur les services gestionnaires en 2023 :

Domaine d'intervention	Propositions de dépenses	Estimations des recettes*
Emploi insertion	946 408,84	763 152,00
Habitat FJT	713 399,53	611 500,00
Santé ASV	186 065,20	28 000,00
Réussite éducative	103 004,47	60 900,00
Affaires générales	352 230,53	647 020,00
TOTAL	2 301 108,57	2 110 572,00
Excédent reporté*		234 745,01
TOTAL GENERAL		2 345 317,01

* estimation à partir du CA provisoire

3/Les investissements

Le CCAS est une structure qui investit peu.

La résidence Joseph Fontanet (bien appartenant au patrimoine de l'OPAC de Savoie) financera les travaux d'amélioration des chambres réalisés pour permettre l'accueil de PMR en lien avec le partenariat avec le FAM les hirondelles.

L'analyse des besoins sociaux a fait naître des projets concrets comme le développement d'un outil participatif connecté dédié à l'offre de service solidaire sur le territoire de la commune.

Le rapport d'orientation budgétaire est voté à l'unanimité.

6/ Règlement cadre sur le temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607h pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

La collectivité s'est engagée à l'occasion du Comité technique du 4 novembre 2021 à respecter les consignes législatives et gouvernementales dans le courant de l'année 2022. Cela s'est concrétisé par la désignation d'un AMO, à l'automne, soit le Cabinet KPMG pour accompagner la collectivité sur le diagnostic et les enjeux de la mise en place des 1607h.

Le travail de réflexion repose sur plusieurs étapes :

- Dès le mois de décembre 2022 : Le lancement de la démarche avec le recueil des objectifs et une réunion de présentation aux représentants du personnel et aux membres du Comité de direction
- Dès le mois de janvier 2023 : L'élaboration du rapport de diagnostic réalisée sur la base de l'analyse documentaire et les entretiens réalisés avec les directions et les services.

Ce rapport a été présenté aux membres du Codir et aux représentants du personnel

- Sur cette même temporalité, les préconisations et propositions de scénarii d'évolution ont été débattues avec les représentants du personnel et le Comité de direction.

Dans le cadre des réflexions menées, il a été proposé d'adopter un règlement-cadre du temps de travail permettant de respecter la législation en vigueur tout en continuant les débats sur les cycles de travail à déployer et repenser au sein de la collectivité et de son CCAS ainsi que les précisions nécessaires à l'application des règles générales.

Ce débat sera engagé dès le vote du Conseil d'administration. Ainsi des réunions de travail mensuelles se dérouleront jusqu'en novembre 2023 en présence de la direction générale, de la direction des ressources humaines, des chefs de service, des représentants du personnel et d'agents volontaires. Les travaux seront régulièrement présentés au comité social territorial.

Si à l'issue des réunions, des modifications du règlement-cadre se révélaient nécessaires, un ou des projets de délibérations modificatives de ce règlement seraient alors présentés au Conseil d'administration.

Ce règlement-cadre figure en annexe de la présente délibération.

Il permet d'harmoniser et de formaliser les pratiques et les procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents. Il donne également un cadre et des règles générales communes dans le but d'améliorer les conditions de vie au travail et de favoriser l'émergence d'une

culture commune afin de maintenir l'engagement et la motivation des agents au quotidien.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.621-11 et L.621-12

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 47,

VU le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la fonction publique territoriale,

VU le protocole d'accord relatif à la réduction du temps de travail en date du 30 novembre 2001 concernant la Ville et le CCAS d'Aix-les-Bains,

CONSIDERANT l'avis défavorable de l'ensemble du collège des représentants du personnel lors du Comité social territorial du 17 février 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité social territorial du 27 février 2023

CONSIDERANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1607 heures,

CONSIDERANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité social territorial,

CONSIDERANT que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Le Président propose d'adopter le règlement-cadre relatif au temps de travail tel qu'il figure en annexe et propose :

Article 1 : La durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaire : 2 jours x 52 semaines	-104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	-25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7h	1596h arrondis à 1600h
+ journée de solidarité	+ 7h
Total en heures :	1607h

La collectivité s'engage à respecter ces premières prescriptions dans l'attente de la mise en place des cycles de travail spécifiques sur certaines directions/services de la Ville et de son CCAS.

Article 2 : Les garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni 48h au cours d'une même semaine, ni 44h en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35h ;
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10h ;
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11h ;
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6h sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. Ce temps de pause réglementaire est considéré comme du temps de travail effectif.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il conviendra d'instaurer pour certaines directions/services, des cycles de travail différents.

Après en avoir délibéré, le conseil administration :

- **APPROUVE** les modalités de mise en place des 1607 heures au sein du CCAS telles que définies dans le règlement-cadre figurant en annexe

Unanimité

7/ CTI

Retrait

8/ Questions diverses

Madame TELLIER Martine nouvelle Présidente croix rouge depuis 3 semaines.
0620762224

Mettre en place une formation CNV pour les bénévoles des associations. Inter-association permet de faire de la cohésion.

Fin de la réunion 18h07

Après en avoir lecture et après en avoir délibéré, le CA décide à l'unanimité de valider le compte rendu de la séance du 29 mars 2023

Délibération adoptée à l'unanimité :
10 voix pour

Fait à Aix-les-Bains le 13/04/2023

Acte rendu exécutoire
Après envoi à la Préfecture le 18/04/2023
Et affichage du 18/04/2023

pour le Président et par délégation,
la Vice-présidente

Michelle BRAUER

M. Brauer

